

Plan de prévention de la violence et du harcèlement

Les principes

- L'action collective et le travail en équipe ;
- L'évaluation et la régulation des actions ;
- La recherche des complémentarités avec le travail partenarial ;
- La réactivité face aux événements ;
- Le soutien des victimes ;
- L'organisation d'une communication adaptée.

1. Sensibilisation des élèves et des adultes de la communauté éducative :

Sensibilisation des enseignants :

- Diffusion des protocoles : les différents protocoles sont diffusés par plusieurs moyens : dépôt sur l'ENT dans un espace dédié, et portés à la connaissance des équipes lors des réunions de pré-rentrée :
 - circuits de l'information (docs juin 2019 et juin 2021),
 - saisine de la cellule de suivi (plaquette d'info et fiche de saisine en date de juin 2020),
 - protocoles de mise en sécurité (risques, intrusion et attentats)
- Des exercices de mise en sécurité sont organisés régulièrement :
 - Au moins 2 exercices « évacuation incendie », dont un dans le mois de la rentrée
 - Au moins un exercice « risques majeurs »
 - Au moins un exercice « attentat intrusion »

Sensibilisation des élèves :

- Des actions spécifiques de sensibilisation sont proposées dans le cadre des Parcours Santé ou Citoyen (cf. planning d'action annuelles).
- Une heure quinzaine d'atelier Prodas est proposée pour tous les élèves entrants (3^e, 2BCP, 1^e année de CAP) de façon systématique, et de façon ponctuelle pour les autres classes.
- Des affiches de sensibilisation et d'identification des ressources sont disposées dans les lieux les plus fréquentés par les élèves : cafétéria, infirmerie, panneau de la vie scolaire.
- Des exercices de mise en sécurité sont organisés régulièrement :
 - Au moins 2 exercices « évacuation incendie », dont un dans le mois de la rentrée
 - Au moins un exercice « risques majeurs »
 - Au moins un exercice « attentat intrusion »

2. Information des personnels

- Le plan de prévention de la violence et du harcèlement (PPVH) est proposé en CESC, validé en CA, et diffusé à l'ensemble des personnels (dépôt sur un espace dédié de l'ENT).
- Mise à dispositions permanente (sur l'ENT) des protocoles et des numéros d'urgence (ressources internes + numéros d'urgence externes, 112, 18, etc) à destination de tous les personnels.
- Mise à disposition permanente des personnels « habilités » des coordonnées des personnes ressources à saisir (EMAS, correspondant police-justice, médecin scolaire etc).
- Personnes ressources SST : diffusion de la liste des personnes habilitées et formées.

3. Mesures visant à la collaboration des parents

- Information des parents sur les risques, notamment concernant le harcèlement et le cyber harcèlement, lors des réunions parents-professeurs.
- Diffusion d'un Flyer (à personnaliser avec les personnes à contacter à CDG en plus des démarches extérieures).
- Présentation en CA du PPVH, en présence des délégués de parents d'élèves.

4. Communication

Le PPVH est mis en ligne sur le site de l'établissement

Le PPVH est déposé dans l'ENT à destination des personnels, des élèves, des familles

Le PPVH est présenté aux élèves lors des réunions de rentrée et aux familles lors des rencontres parents-professeurs.

5. Soutien et aide

Les personnes ressources sont identifiées et listées : CPE, Psy-EN-CO, Infirmière scolaire, assistante sociale. Ce listing est diffusé (en annexe du PPVH + affichage)

Les modules de ressources à l'interne (MLDS, Vie Sco, IS, PP, etc) sont identifiés et listés. Ce listing est diffusé (en annexe du PPVH + affichage)

Les modules de ressources à l'externe (Classe relais, DAL, cellule du rectorat, etc) sont identifiés et listés. Ce listing est diffusé (en annexe du PPVH + affichage)

6. Justice scolaire, enjeux éducatifs

- Le nouveau règlement intérieur du LP Charles de Gaulle, voté en juin 2021, clarifie le régime des punitions et des sanctions, mais également toutes les règles du bien vivre ensemble dans l'établissement.
 - Une réflexion sur la portée éducative des punitions et des sanctions a conduit à privilégier les inclusions aux exclusions et à permettre également des participations aux TP.
 - Le nouveau RI permet une meilleure mobilisation de tout le panel des sanctions
 - Le levier de la commission éducative est à utiliser pour accompagner les élèves sur la voie de la prise de conscience.
- Suivi des élèves auteurs de violences et de harcèlement :
 - Rôle de la Vie Scolaire : le surveillant référent de classe alerte le CPE et le PP en cas d'absentéisme significatif. Avant les conseils de classe, il recense les absences et punitions/sanctions des élèves les plus remarquables et les transmet au PP et au président de conseil.
 - Le rôle du CPE : il effectue les entretiens avec l'élève en vue d'une prise de conscience, il communique avec la famille, il consigne les grandes lignes du problème et les éventuelles punitions ou sanctions prises sous forme de « Mémo Pronote »,
 - Le rôle du PP : il est intégralement associé au traitement par le CPE des cas de violence et de harcèlement (participation aux entretiens si besoin, est informé par le CPE de la situation et de son traitement). Il suit l'évolution du comportement de l'élève et soit en rend compte au conseil de classe si la situation est stable, soit alerte rapidement le CPE et/ou la direction si la situation évolue négativement. Le PP est chargé de faire le lien avec ses collègues, en particulier s'il a été saisi par l'un d'eux.
 - Le rôle des personnels de direction : la Direction est informée des situations, des éventuelles punitions posées, ou des propositions de sanction. Le chef d'établissement ou son adjoint prononcent les sanctions. Le chef d'établissement déclenche les procédures disciplinaires si nécessaire. Les personnels de direction interviennent auprès des élèves et/ou de leurs familles en cas de besoin.
- Suivi des élèves victimes de violences :
 - La cellule de suivi : est alertée par PP/CPE/prof/IS (etc). Evalue la situation. Décide quel personnel intervient, et comment. Rend compte à celui qui l'a saisi. Informe les équipes pédagogiques via le PP si nécessaire. Envisage éventuellement la saisine de partenaires extérieurs.
 - Le CPE : mène les entretiens, communique avec la famille, rend compte au PP et à la Direction, alerte la cellule de suivi si nécessaire, ou directement AS et/ou IS
 - L'infirmière scolaire (IS) : peut recevoir, sur demande du CPE ou de la famille, pour écouter, conseiller, orienter vers des structures externes le cas échéant
 - Le rôle de la Vie Sco : alerte CPE et/ ou la Direction
 - le rôle du Professeur Principal : recueille les alertes des autres enseignants, ou des élèves, en informe le CPE et/ou la Direction. Est vigilant quant au comportement ultérieur de l'élève
 - Le rôle des personnels de direction : sont informés des situations, veillent à l'accompagnement de l'élève par les différents personnels, reçoivent élève et/ou famille le cas échéant

- Implication individuelle des parents : les parents peuvent être sollicités pour des rendez-vous ou des commissions éducatives. Ils sont destinataires d'informations sur les possibilités de suivi interne/externe.

7. Prévention violences scolaires et harcèlement :

Actions de prévention et de lutte : construction d'un plan annuel d'activités, en lien avec les Parcours Santé et Citoyenneté. (cf. plan en annexe)